

1 Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code: ART. 1010

Dénomination: IPER RESINA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation: FINITION ALIPHATIQUE POUR PLANCHER

SU: 19. PROC: 10, 7. PC: 9a.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Giorgio Graesan & Friends s.a.s. Di Shila Graesan

Adresse: Via Bergamo n. 24

Localité: 20037 - Paderno Dugnano MI (IT)

Téléphone: + 39 02 99039560

Fax: + 39 02 99039590

Courrier de la personne compétente, chargée de la FDS: tecnico@giorgiograesan.it

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour les demandes urgentes référer à + 39 0299039541-

du lundi au vendredi 8.30-12.30 / 14.00-18.00

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Dans tous les cas, le produit contenant des substances dangereuses devant être déclarées dans la section n.3 à cause de leur concentration, doit prévoir une fiche des données de sécurité avec des informations appropriées, conformément à la Réglementation (CE) 1907/2006 et modifications successives.

2.2 Classification et indication de danger

2.3 Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger aux termes de la Réglementation (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et révisions successives.

Pictogrammes de danger: ---

Mentions d'avertissement: ---

2.4 Indications de danger

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.5 Conseils de sécurité

2.6 Autres dangers

Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB pourcentage plus élevé de 0,1%.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: Information non applicable.

3.2 Mélanges x: conc.% Classification 1272/2008 (CLP)

DIPROPILEN GLICOL MONOMETILÉTERE

CAS 34590-94-8 $7 \leq x < 8$ Substance avec une limite d'exposition en milieu de travail communautaire.

CE 252-104-2

INDEX: -

Nr. Reg. 01-2119450011-60-XXXX

Références: Le texte intégral des phrases de risque(R) et les indications(H) est donnée à l'article 16.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En particulier pas nécessaire. Il est recommandé dans tous les cas respecter les règles de bonne hygiène industrielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun épisode de dommages à la santé imputables au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS: Les moyens d'extinction sont les suivants, anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes oeuvrant à l'arrêt de la fuite. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS: Ne pas utiliser d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre le feu, cependant elle peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés à la flamme, empêchant les incendies et les explosions.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE: S'il peut créer une surpression dans des conteneurs exposés au feu avec danger d'explosion. Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES: En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Recueillez les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminez l'eau contaminée usée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT: Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gantspare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquez la perte s'il n'y a aucun danger. Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination sur la peau, les yeux et les vêtements personnels. Ces directives sont applicables à la fois aux initiés que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Aspirez le produit qui a fui dans un récipient adapté. Si le produit est inflammable, utiliser un dispositif antidéflagrant. Évaluez la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez une ventilation adéquate du lieu affecté par la perte. Vérifiez les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs dans la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après consultation avec tous les autres paragraphes de cette fiche. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et les équipements de protection avant de pénétrer dans les zones où l'on mange.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conservez uniquement dans le conteneur d'origine. Maintenez les récipients fermés dans un endroit bien aéré, à l'abri des rayons du soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matériaux incompatibles, faire référence à la section 10

7.3 Utilisations finales particulières:

Information non disponible.

8 Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Références Réglementations:

BGR	Bulgarie	Ministry of Labor and Social Policy Ministry of Health Ordinance No 13 of 30, December 2003
CZE	Česká Republika	Naizení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Limites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Greece	Efimeris Tis Kyverniseos-Teuchos Proto Ar. Fyllou 19 - 09/02/2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetnistva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Council of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOLECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da Republica I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Direttiva (UE) 2017/164; Direttiva 2009/161/UE; Direttiva 2006/15/CE; Direttiva 2004/37/CE; Direttiva 2000/39/CE; Direttiva 91/322/CEE.
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYLETHER

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV	BGR	308				Peau
TLV	CZE	270		550		Peau
AGW	DEU	310	50	310	50	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			Peau
VLEP	FRA	308	50			Peau
WEL	GBR	308	50			Peau
TLV	GRC	600	100	900	150	
VLEP	ITA	308	50			Peau
NDS	POL	240		480		
VLE	PRT	308	50			Peau
NPHV	SVK	308	50			Peau
IMV	SVN	308	50			Peau
ESD	TUR	308	50			Peau
OEL	EU	308	50			Peau
TLV-ACGIH		606	100	909	150	Peau

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	19	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	70,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	7,02	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, dégagement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	2,74	mg/kg/d

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chroniq.	Systémique chronique
Inhalation	mg/m ³			37,2				308
Oral	mg/kg bw/d			36				
Cutanée	mg/kg bw/d			121				283

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
AGW	DEU	67	10	100,5	15

MAK	DEU	67	10	100,5	15	
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
OEL	NLD	50		100		Peau
NDS	POL	67		100		
VLE	PRT	67,5	50	101,2	15	
NPHV	SVK	67,5	10	101,2		
IMV	SVN	67,5	10			
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	1,1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,11	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	4,4	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,44	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, dégagement intermittent	200	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	56	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	VND	

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chroniq.	Systémique chronique
Inhalation	60,7 mg/m ³	VND	40,5 mg/m ³	VND	101,2 mg/m ³	VND	67,5	67,5
Orale	mg/kg/d	VND	VND	5	VND	VND	VND	VND
Cutanée	mg/kg/d	VND	VND	50	VND	VND	VND	50

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV	BGR	98		246		Peau
TLV	CZE	100		200		Peau
AGW	DEU	49	10	196	40	Peau
MAK	DEU	49	10	98	20	Peau
VLA	ESP	98	20	245	50	Peau
VLEP	FRA	49	10	246	50	Peau
WEL	GBR	123	25	246	50	Peau
TLV	GRC	120	25			
GVI	HRV	98	20	246	50	Peau
VLEP	ITA	98	20	246	50	Peau
OEL	NLD	100		246		Peau
NDS	POL	98		200		
VLE	PRT	98	20	246	50	Peau
NPHV	SVK	98	20	246		Peau
IMV	SVN	98	20			Peau
ESD	TUR	98	20	246	50	Peau
OEL	EU	98	20	246	50	Peau
TLV-ACGIH		97	20			

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, dégagement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alim (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chroniq.	Systémique chronique
Inhalation	426	147	mg/m ³	59			1,091	98mg/kg
Oral		26,7	mg/kg/d	6,3				
Cutanée		89	mg/kg/d	75			89	125

PROPYLÈNE GLYCOL

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
WEL	GBR	474	150		

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	260	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	26	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	572	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	57,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, dégagement intermittent	183	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	20000	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	50	mg/kg

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique
Inhalation		mg/m ³	VND	50		mg/m ³	10	168
Oral		mg/kg	bw/d	85				
Cutanée		mg/kg	bw/d	213				

AMMONIAC

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV-ACGIH		17	25	24	35

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	0,0011	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,011	mg/l

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique
Inhalation			mg/m ³			36		14
Cutanée			mg/kg/d			6,8		

ÉTHANOL

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
TLV	BGR	1000			
TLV	CZE	1000		3000	
AGW	DEU	960	500	1920	1000
MAK	DEU	960	500	1920	1000
VIA	ESP			1910	1000
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000
WEL	GBR	1920	1000		
TLV	GRC	1900	1000		
GVI	HRV	1900	1000		
OEL	NLD	260		1900	
NDS	POL	1900			
NPHV	SVK	960	500	1920	
TLV-ACGIH				1884	1000

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	0,96	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,72	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	3,6	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	2,9	mg/kg
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	580	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alim (empoisonnement secondaire)	0,72	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,63	mg/kg

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique
Inhalation		mg/m ³			1900	VND	VND	950
Cutanée		mg/kg					VND	343

2-DIMÉTHYLAMINOÉTHANOL

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
WEL	GBR	7,4	2	22	6

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	0,0661	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,00661	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	0,0529	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	NEA	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, dégagement intermittent	0,0661	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,0177	mg/kg

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique
Inhalation						mg/m ³		7,4
Cutanée						mg/kg/d		1,04

BUTANONE

Valeur limite seuil

Typo	Nation	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
TLV	BGR	590		885		
TLV	CZE	600		900		
AGW	DEU	600	200	600	200	Peau
MAK	DEU	600	200	600	200	Peau
VIA	ESP	600	200	900	300	
VLEP	FRA	600	200	900	300	Peau
WEL	GBR	600	200	899	300	Peau
TLV	GRC	600	200	900	300	
GVI	HRV	600	200	900	300	Peau
VLEP	ITA	600	200	900	300	
NDS	POL	450		900		
VLE	PRT	600	200	900	300	
NPHV	SVK	600	200	900		
ESD	TUR	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

Concentration prévisible sans effet sur l'environnement – PNEC

Valeur de référence dans l'eau douce	55,8	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	55,8	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce	284,7	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	284,7	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, dégagement intermittent	55,8	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	709	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alim (empoisonnement secondaire)	1000	mg/kg
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	22,5	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	VND	

Santé - Dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique	Local aigus	Systémique aigus	Local chronique	Systémique chronique
Inhalation	VND	VND	VND	106	VND	VND	VND	600
Oral	VND	VND	VND	31	VND	VND	VND	VND
Cutanée	VND	VND	VND	412	VND	VND	VND	1.161

Légende: (C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = Fraction respirable; Torac = Fraction thoracique; VND = danger identifié mais aucune DNEL / PNEC; AEN = pas prévu l'exposition; NPI = pas de danger

Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

8.2

Pour la sélection d'équipements de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de produits chimiques si nécessaire. Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur

PROTECTION DES MAINS: Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir la norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau du gant de travail: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant toute utilisation. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU: Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (voir directives 89/686/CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX: Il est conseillé de porter des lunettes bien ajustées (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES: En cas de dépassement de la valeur de seuil (es. TLV-TWA) d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, envisager de porter un masque avec filtre de type A, produit de classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 14387). Si il y avait du gaz ou de la vapeur d'une nature et/ou de gaz ou de vapeurs avec différentes particules (aérosols, fumées, de brouillards, etc.), installer des filtres à aide combinée. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition des travailleurs à des valeurs de seuil considéré. La protection offerte par les masques est dans tous les cas limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif est plus élevé que le rapport TLV-TWA et en cas d'urgence, à porter un appareil en circuit ouvert de respirer de l'air comprimé (Réf. EN 137) ou un respirateur à prise d'air extérieur (Réf. norma EN 138). Guide pour la sélection et l'utilisation des appareils de protection respiratoire, reportez-vous à la réglementation EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT: Les émissions provenant des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doit être vérifié aux fins de respect de la protection de l'environnement.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique:	Pas disponible
Couleur:	Pas disponible
Odeur:	Pas disponible
Seuil d'odeur:	Pas disponible
PH:	Pas disponible
Point de fusion:	Pas disponible
Point d'ébullition:	Pas disponible
Intervalle d'ébullition:	Pas disponible
Point d'éclair:	> 60 °C
Taux d'évaporation:	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz:	Pas disponible
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion:	Pas disponible
Pression de la vapeur:	Pas disponible
Densité de la vapeur:	Pas disponible
Densité relative:	1,11 Kg/litre
Solubilité:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible
Température de décomposition:	Pas disponible

Viscosité:	> 20,5 mm ² /sec (40°C)
Propriétés explosives:	Pas disponible
Propriétés oxydantes:	Pas disponible

9.2 Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE):	0
-----------------------------	---

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Il n'y a aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans conditions d'utilisation normales.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYLETHER

Il peut réagir avec: substances oxydantes.

Si chauffé jusqu'à décomposition, il émet: fumées âcres, des alliages de zinc.

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, les réactions dangereuses ne sont pas dangereuses.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune en particulier. Respectez cependant les précautions habituelles concernant les produits chimiques.

10.5 Matières incompatibles:

Informations pas disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Informations pas disponible.

11 Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques éventuels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Considérez, par conséquent, la concentration des substances dangereuses individuelles qui peuvent être cités à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations:

Informations pas disponible

Informations sur les voies d'exposition probables:

Informations pas disponible

Effets immédiats, retardés et chroniques d'une exposition à court et à long terme:

Informations pas disponible

Effets interactifs:

Informations pas disponible

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant concerné)

LD50 (oral) du mélange: Non classé (aucun composant concerné)

LD50 (voie cutanée) du mélange: Non classé (aucun composant concerné)

Corrosion cutanée / irritation cutanée: N.R.C.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire: N.R.C.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: N.R.C.

Mutagénicité des cellules germinales: N.R.C.

Carcinogénicité: N.R.C.

Danger en cas d'aspiration: N.R.C.

Toxicité pour la reproduction: N.R.C.

Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) - Exposition unique: N.R.C.

Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) - Exposition répétée: N.R.C.

Viscosité: 20,5 mm²/sec (40°C)

N.R.C. = Les critères de classification ne sont pas remplis

- 12 Informations écologiques**
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.
- 12.1 Toxicité:**
Aucunes informations disponibles
- 12.2 Persistance et dégradabilité:**
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYLETHER
Solubilité dans l'eau: 1000 - 10000 mg/l
Rapidement biodégradable
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation:**
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYLETHER
Coefficient de partage n-octanol/eau: 0,0043
- 12.4 Mobilité dans le sol:**
Aucunes informations disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**
Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de matières PBT ou vPvB pourcentage plus élevé de 0,1%.
- 12.6 Autres effets néfastes:**
Aucunes informations disponibles.
- 13 Considérations relatives à l'élimination**
- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:**
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
- 13.2 EMBALLAGE CONTAMINÉ:**
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.
- 14 Informations relatives au transport**
Le produit n'est pas à considérer comme dangereux selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
- 14.1 Numéro ONU:**
Pas applicable
- 14.2 ONU Nom d'expédition:**
Pas applicable
- 14.3 Transport classe de danger:**
Pas applicable
- 14.4 Groupe d'emballage:**
Pas applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement:**
Pas applicable
- 14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur:**
Pas applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**
Information non pertinente.
- 15 Informazioni sulla regolamentazione**
- 15.1 Norme specifiche e legislazione su salute, sicurezza ed ambiente.**
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006: Aucune.
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH): Basé sur les données disponibles, le produit ne contient pas de SVHC pourcentage plus élevé de 0,1%.
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH): Aucune.
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012: Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam: Aucune.
Substances sujettes à la Convention de Stockholm: Aucune.
Contrôles sanitaires: Aucunes informations disponibles
Décret Législatif 152/2006 et amendements successifs
Emissions selon la partie V, annexe I:
TAB. C Classe 4 00,12 %
TAB. D Classe 3 00,53 %
TAB. D Classe 4 < 0,01 %
TAB. D Classe 5 < 0,01 %
EAU 53,98 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Décodage des descripteurs d'utilisation:

PC 9a Revêtements et peintures, diluants, décapants de peinture
PROC 10 Application avec des rouleaux ou des brosses
PROC 7 Application de pulvérisation industrielle
SU 19 Secteur de la construction

LÉGENDE:

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route.
CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service.
CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests.
CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes).
CLP: Règlement CE 1272/2008.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EmS: Emergency Schedule.
GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien.
IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests.
IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses.
IMO: International Maritime Organization.
INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP.
LC50: Concentration mortelle 50%.
LD50: Dose mortelle 50%.
OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail.
PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH.
PEC: Concentration environnementale prévisible.
PEL: Niveau prévisible d'exposition.
PNEC: Concentration prévisible sans effet.
REACH: Règlement CE 1907/2006.
RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train.
TLV: Valeur limite de seuil.
TLV CEILING: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
TWA STEL: Limite d'exposition à court terme.
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée.
VOC: Composé organique volatil.
vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.
WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Directive (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Directive (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Directive (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Directive (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Directive (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Directive (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Directive (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Directive (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Directive (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Directive (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Hygiène industrielle et de toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7 Ed. 1989
 - Site web IFA GESTIS
 - Web Agence ECHA
 - Base de données de modèles FDS de produits chimiques
 - Ministère de la Santé et Institut Supérieur de la Santé

NOTA POUR L'UTILISATEUR: Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière. Compte tenu du fait que l'utilisation du produit ne sont pas soumis à notre contrôle direct et par conséquent, les utilisateurs doivent observer leur propre responsabilité, les lois et les dispositions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le fournisseur ne peut pas assumer la responsabilité d'utilisation inappropriée. Il est conseillé de fournir une formation adéquate au personnel de l'utilisation de produits chimiques.